

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 24/09/2026
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°100/2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

*Date de la convocation : 17/09/2026
Date de publication : 17/09/2026
Nbre de conseillers en exercice : 60*

Ouverture de la séance :

*Nbre de présents : 47
44 Titulaires, 3 Suppléant
Nbre de pouvoirs : 5
Nbre de votants : 52*

A partir du point 100/2026 :

*Nbre de présents : 51
48 Titulaires, 3 Suppléants
Nbre de pouvoirs : 5
Nbre de votants : 56*

Secrétaire de séance :

Jean-Marc RAIMONDO

Etaient présents :

MMES KUEHN, LE ROUX, GODARD, LE FOLL (à partir du point 100), LION, SIWICK, NOTHEAUX (à partir du point 100), CHESNOY, SAUL, LEBRUN, DEBRAS, CHASSONERY-ZACCOMER, PELARD (à partir du point 100), LE CADRE TOUZEAU, LE GUILLOUS, LEMAIRE, THIEBAULT, CORDIEZ, DOUBLIER, MM.RAIMONDO, FÉRÉDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GILLARD, ALLORGE, LHOSTE, YVART, GILARD, CADOT, RENAULD, BERTRAND (à partir du point 100), DUVAL, TÉTART, LEHMULLER, NOYON, MOIRET, GORNÈS, LECOY, VERPLAETSE, DEVIENNE, DAMBRINE, MAROT, BOVAÈRE, MYOTTE, LEFEBVRE, PERREL, TIERS, RIVIERE, LEMAIRE, LEVACHER, POËTTE

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme BOLAND, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. TÉTART, MME DA ROCHA, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. GORNÈS, MME COURTY, déléguée titulaire a donné pouvoir à M.FÉRÉDIE, MME DE PONFILLY, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. LEFEBVRE, M. BOUCAUT, délégué titulaire a donné pouvoir à M. LEHMULLER

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-8 et L.5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

Vu la séance d'installation du Conseil communautaire en date du 9 avril 2026 ;

Vu le projet de règlement intérieur ;

Considérant que le Conseil communautaire établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Considérant que ce règlement intérieur a pour objet de fixer les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil communautaire, notamment en matière de convocations, de tenue des séances, de déroulement des débats, de modalités de vote, de fonctionnement des commissions, et d'expression des conseillers ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Adopte le règlement intérieur du Conseil communautaire du Pays Houdanais, tel qu'annexé à la présente délibération.

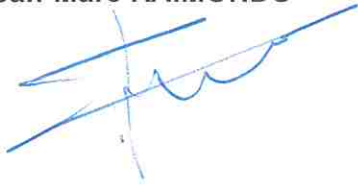
Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260924-100-2026-DE
Date de réception en préfecture : 29/09/2026

ARTICLE 2 : Précise que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de la date à laquelle la présente délibération sera rendue exécutoire.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : Dit que le présent règlement intérieur sera communiqué à tous les membres du Conseil communautaire et sera publié sur le site internet de la CC Pays Houdanais.

**Le secrétaire de séance,
Jean-Marc RAIMONDO**



A Maulette, le 24 septembre 2026

**Le Président,
Jean-Marie TÉTART**



Transmise au Représentant de l'État le : **29 SEP. 2026**

Publiée le : **29 SEP. 2026**

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Cette juridiction peut également être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.